



# QUNO

Quaker United Nations Office

## Résumé analytique

### *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés: une analyse juridique menée par des experts*

Février 2019

#### À propos de QUNO

Établi à Genève et à New York, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies (QUNO) représente le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), une organisation internationale non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès des Nations Unies.

QUNO lutte pour promouvoir les questions liées à la paix et à la justice auprès des Nations Unies et d'autres institutions internationales, au nom des Amis (Quakers) du monde entier. QUNO bénéficie du soutien du Comité de service des Amis américains (AFSC), de l'Assemblée annuelle de Grande-Bretagne (BYM), de la communauté mondiale des Amis, d'autres groupes et de particuliers.

En l'absence du séminaire d'experts chargé d'examiner le cadre des droits de l'homme applicable, tel que recommandé lors de la table ronde du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant de parents condamnés à la peine de mort ou exécutés en 2013, le QUNO a commandé la publication intitulée *Protection des droits de l'enfant des parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts*.<sup>1</sup> Préparée et rédigée par le professeur Stephanie Farrior, cette analyse juridique du droit international relatif aux droits de l'homme en vigueur constitue un témoignage faisant autorité des violations des droits fondamentaux des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés, violations découlant souvent des actions judiciaires des États à l'encontre de leurs parents.

Voici un résumé de cette publication, qui, nous l'espérons, pourra orienter les changements requis afin de mettre fin au préjudice que subissent les enfants concernés.

#### **Analyse juridique: principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est essentiel à la protection du droit de l'enfant dans le cadre de la législation internationale. Il est fermement établi que cette question doit être une considération *primordiale* dans toutes les décisions prises par les États ayant des répercussions sur les enfants, y compris la condamnation à mort ou l'exécution d'un parent.<sup>2</sup>

Bien que la formulation soit « une » plutôt que « la » considération primordiale, le Comité des droits de l'enfant a précisé que l'expression « signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut pas être mis sur le même plan que toutes les

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Panel for the human rights of children of parents sentenced to the death penalty or executed, Doc. ONU A/HRC/RES/22/11 (15 mars 2013)

<sup>2</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, article 3 (1990)

autres considérations », mais au-dessus, à savoir qu'il est la considération primordiale.<sup>3</sup>

Pour défendre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, les États sont tenus de procéder à une détermination de l'intérêt supérieur de chaque enfant impliqué dans une décision prise par l'État.<sup>4</sup> La peine de mort obligatoire est donc fondamentalement incompatible avec le principe de respect de l'intérêt supérieur, dans la mesure où elle ne permet pas cette détermination. Ces déterminations nécessitent « une évaluation de ces incidences (positives ou négatives) sur l'enfant » et une justification d'une décision montrant « que le droit en question a été expressément pris en considération ».<sup>5</sup> Le professeur Farrow conclut qu'il est donc très peu probable qu'un tel processus aboutisse à la conclusion selon laquelle la condamnation à mort ou l'exécution d'un parent est dans l'intérêt supérieur de cet enfant.

## Analyse juridique: les droits fondamentaux de l'enfant

Un enfant dont le parent est condamné à mort ou exécuté est exposé à la violation de nombre de ses droits fondamentaux. Dans son Observation générale sur le droit à la vie, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a souligné qu'il fallait éviter d'imposer la peine de mort à un parent d'« enfants très jeunes ou dépendants », compte tenu des « conséquences exceptionnellement sévères » pour cet enfant.<sup>6</sup>

L'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants est une norme impérative du droit international. Comme le montrent tristement les recherches effectuées, la gravité de l'expérience vécue par les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés peut constituer un acte de torture ou un mauvais traitement.<sup>7</sup> La Cour interaméricaine des droits de l'homme a appelé à l'application des normes les plus strictes en matière de traitement des mineurs.<sup>8</sup> Comme le dit Mme Farrow, cette « application de [la] « norme la plus élevée » rend difficile la conclusion qu'un

enfant ne subit pas une souffrance mentale et une angoisse graves, ce qui constitue un mauvais traitement, lorsque l'un de ses parents est exécuté par l'État ».

De même, le fait qu'un parent soit condamné à mort ou exécuté peut constituer une interdiction du droit d'un enfant à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation, à l'information, à être protégé de la violence mentale et de la discrimination et de son droit de bénéficier du principe de non-séparation d'un enfant de ses parents, entre autres. Des exemples de ces violations sont fréquents dans la recherche, compte tenu du stress extrême et de l'angoisse émotionnelle, physique et souvent financière que peuvent subir les enfants, ainsi que de la stigmatisation dont ils peuvent être victimes en étant associés à une personne condamnée ou exécutée par l'État. Une fois de plus, la violation de ces normes juridiques internationales rend hautement improbable la conclusion d'une évaluation de l'intérêt supérieur d'un enfant en faveur de la condamnation ou de l'exécution légale de ses parents.

## Conclusion

Ce résumé des conclusions de la publication *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts* démontre à la fois les interdictions légales liées à la peine de mort obligatoire et la quasi-impossibilité de voir une évaluation conclure légalement que l'intérêt supérieur de l'enfant d'un parent condamné à mort réside dans l'exécution de ce dernier.

Un PDF numérique de *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts* est disponible à l'adresse suivante: [unhcr.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis](https://www.unhcr.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis).

<sup>3</sup> Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art.3, para.1) (2013)

<sup>4</sup> Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, Doc. ONU CRC/C/GC/14 (2013)

<sup>5</sup> Ibid

<sup>6</sup> Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie (2018)

<sup>7</sup> Oliver Robertson and Rachel Brett, *Lightening the Load of the Parental Death Penalty on Children* (2003)

<sup>8</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire des Frères Gomez Paquiyauri. Jugement du 8 juillet 2004. Série C N° 110

Pour plus d'informations ou pour partager des commentaires, veuillez contacter:

Laurel Townhead  
Representative, Human Rights & Refugees  
[ltownhead@unhcr.ch](mailto:ltownhead@unhcr.ch)

Cassidy McKenna  
Programme Assitant, Human Rights & Refugees  
[cmckenna@unhcr.ch](mailto:cmckenna@unhcr.ch)